

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Charlène CHAVENEAU, responsable du pôle budget et dépenses de la direction des affaires financières et comptables de l'Université Rennes 2, en qualité de déléguataire suppléante dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *la validation des bordereaux de titres de recettes,*
- *la certification des services faits*

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la déléguataire.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2023.05.12.18

Fait à Rennes, le 10 avril 2026
Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent GOUËSET